

**CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE UN ACTIF INFERIEUR  
A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Vous devez constituer un dossier comprenant le formulaire **M 2 Agricole**, ainsi que les pièces justificatives suivantes :

*Pièces justificatives pour la société :*

- 2 exemplaires du procès verbal d'assemblée générale** certifiés conformes
- un exemplaire du journal d'annonces légales ou une attestation de parution**

*Autres pièces :*

- un pouvoir** pour le mandataire déposant la formalité ;
- un chèque de 74,31 €** libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce
- un chèque de 54 €** à l'ordre de l'Agent Comptable Chambre d'Agriculture des BDR